

PV Conseil Municipal du 30/05/2018

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 22 mai 2018
Début de séance : 19h30
Fin de séance : 22h25

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 13

M. Arnaud CHOTARD à Mme Sabrina LEON-HUGUET
Mme Christelle LECOQ à M. Claude ROBIN
Mme Martine JUSTAL et M. Claude ROBIN ne prennent pas part au vote concernant la délibération 38-18.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick CLOLUS

Le conseil municipal approuve le compte-rendu des séances du 20 avril et du 7 mai 2018 et accepte d'ajouter huit points (44-18, 45-18, 46-18, 47-18, 48-18, 49-18, 50-18 et 51-18) à l'ordre du jour.

37-18 VALIDATION DEVIS RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

De nombreux luminaires étant vétustes sur la commune et leurs changements pouvant entrer dans le cadre d'un financement en CEE (Certificats économies d'énergie), il est proposé d'effectuer les travaux de rénovation dans plusieurs rues de la commune : Rue du Manoir, Rue Hoche, Rue Anne de Bretagne, Rue Châteaubriant, Rue Saint-André, Rue du stade, Rue de l'Ecusson, Route de Maure-de-Bretagne.

Deux prestataires sont venus sur place constater et proposer un devis.

Ainsi, il vous est proposé de retenir l'offre la mieux disante, soit celle de l'entreprise Citéos pour un montant de 18 666,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis retenu pour le remplacement des luminaires des rues indiquées ci-dessus par la société Citéos pour un montant de 18 666 € HT.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

38-18 MARCHE RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE : VALIDATION DES ENTREPRISES

Lors du conseil municipal du 7 mai dernier, le lot 10 n'a pu être attribué.

Après ajustements et négociations, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante, il s'agit de l'offre de l'entreprise Air V pour un montant de 47 900 € HT.

Par ailleurs, suite à la délibération du 7 mai dernier, le secrétariat de l'architecte nous a signalé des erreurs matérielles de reprise de deux montants qui sont à rectifier :

- LOT 2 ISO CONSTRUCTION : 30 285,49 € et non 30 285,43 €
- LOT 3 JOLIVEL GUILLEMER : 12 500,00 € et non 12 561,59 € (remise commerciale non prise en compte)
- LOT 5 HUBERT : 10 669,87 € et non 10 669,37 €

Le tableau global définitif du marché serait donc le suivant :

	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
LOT 1 GROS OEUVRE	Entreprise VIGNON	71 250,00 €
LOT 2 CHARPENTE BOIS	Entreprise ISO CONSTRUCTION	30 285, 49 €
LOT 3 ETANCHEITE/COUVERTURE BARDAGE ZINC	Entreprise JOLIVEL GUILLEMER	12 500,00 €
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES	Entreprise JMD	26 933,00 €
LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES	Entreprise HUBERT	10 669,87 €
LOT 6 ISOLATION/CLOISONS SECHES	Entreprise LECLEUYOU	20 562, 27 €
LOT 7 FAUX PLAFONDS	Entreprise ISO DECOR	1 150,00 €
LOT 8 REVETEMENT DE SOLS FAIENCES	Entreprise LEBEL	15 500,00 €
LOT 9 PEINTURES	Entreprise MARGUES	10 247, 40 €
LOT 10 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE/VENTILATION	Entreprise Air V	47 900,00 €
LOT 11 COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES	Entreprise GERGAUD	25 500,00 €
TOTAL		272 498,03 €

Pour rappel, l'estimation qui avait été faite sur le montant des travaux était de 246 280,00 €, soit une différence de 26 217,53 €. A ce montant, il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et d'études qui s'élèvent à 41 811,75 €, soit un total de 314 309,28 €.

A ce jour, le montant des subventions obtenues s'élève à 208 870,80 € (DETR 113 636,70 € - DSIL 31 314,10 € - Contrat de territoire 63 920,00 €). Nous sommes en attente de deux financements privés : CEE qui pourraient être aux alentours de 15 000 € et du groupe La Poste qui pourrait financer à hauteur de 50% le montant des travaux concernant l'agence postale (environ 25 000 €). Un autre financement public est en cours de demande auprès de la Région - Contrat de partenariat à hauteur de 10 000 € maximum. Soit un potentiel de subventions de 258 870,80 €, resterait à charge de la commune 55 438,48 € soit 17,64 % du montant total.

La signature des marchés est prévue le 12 juin 2018.

**VU l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 30 mai 18,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'offre de l'entreprise Air V pour un montant de 47 900 € HT pour le lot 10 « Plomberie, chauffage »

- **DE VALIDER** le tableau définitif et global du marché de Rénovation et d'extension de la Mairie ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

39-18 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'il a décidé de nommer :

- Mme Mélanie TRIQUET au grade de Rédacteur

Ainsi, il convient de créer un poste de Rédacteur et de supprimer le poste de Rédacteur principal de 2^e classe qui n'était plus pourvu.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification du tableau des effectifs, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NB	POURVUS	NON POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET OU PARTIELS	OBS.
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0			-1
Rédacteur	B	1	1	0		+1
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	0	0	0		
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1	0	1	
Adjoint administratif	C	1	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	C	1	1	0		
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	0	0	0		
Adjoint technique 1 ^e classe	C	4	4	0	3	
TOTAL		8	8	0	5	

Vu les avis donnés lors du comité technique du 16 avril 2018, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau des effectifs ci-dessus, qui s'appliquera à compter de la date de nomination de Mme Mélanie Triquet

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

40-18 TARIFICATION PERISCOLAIRE ADULTE

En 2017-2018, la tarification du repas adulte au restaurant scolaire avait été conservée au montant de 6,00€. Une seule personne est concernée aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSERVER** le tarif adulte au montant de 6,00 € pour l'année scolaire 2018-2019

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

41-18 DEMANDE DE SUBVENTION AICA

Nous avons reçu le dossier de subvention de l'AICA (retard dû à un souci d'envoi de notre part).

En 2016, une subvention de 500 € avait été octroyée, puis, en 2017, 400 €.

Pour 2018, l'association demande 500 €.

Pour rappel, lors de la séance du 20 avril dernier, le conseil municipal a voté les subventions suivantes, pour un montant total de 8280,00 € sur une enveloppe allouée de 9 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 300 € à l'association AICA

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

42-18 SYNDICAT LES BRUYERES : MODIFICATION DES STATUTS

Lors de son dernier comité syndical du 29 mars 2018, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Les Bruyères, dont fait partie la commune de Lohéac, a approuvé une modification de ses statuts, à savoir :

- Mise à jour du siège du syndicat : 38, rue du Rocher à GUICHEN (au lieu de 12, rue Blaise Pascal à Guichen précédemment).

En application de l'article L. 5211-20 du C.G.C.T., le vote des délégués auprès du SIAEP doit être confirmé par un vote de chacune des communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SIEAP Les Bruyères du 29 mars 2018 concernant la mise à jour de l'adresse du siège du syndicat

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**43-18 SYNDICAT LES BRUYERES : FRAIS DE BORNAGE
RETROCESSION**

Dans le cadre de la rétrocession à venir entre la commune et le syndicat des eaux Les Bruyères, un bornage a été réalisé par la société Eguimos, à la demande du syndicat.

Il est proposé que la commune participe aux frais, à hauteur de 50% du montant total qui s'élève à 1 220 € HT, soit 610 € HT à la charge de la commune. Le SIE récupérant la TVA, la commune doit s'acquitter seulement du montant HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la participation de la commune aux frais de bornage des terrains situés rue de Châteaubriant dans le cadre de la future rétrocession Commune/Syndicat des eaux les Bruyères
- **D'AUTORISER** le paiement d'un montant de 610 € au syndicat des eaux les Bruyères qui a avancé les frais de bornage
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

44-18 DM N°1 BUDGET COMMUNE

Dans la construction du budget, l'opération d'ordre concernant le montant des cessions des terrains du lotissement (tranche 1) a été imputée aux mauvais comptes (réalisation et non prévision).

Il convient de le rectifier de la façon suivante :

Fonctionnement			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 042	-164 824,38	Chapitre 042	-170 377,38
675	-170 377,38	775	-170 377,38
6811	+5553,00		
Chapitre 012	-5553,00		
6218	-5553,00		
TOTAL	-170 377,380	TOTAL	-170 377,38
Investissement			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 021	+5553,00	Chapitre 040	-164 824,38
21571	+5553,00	2111	-170 377,38
		28041582	+834,00
		28158	+4719,00
		Chapitre 024	+170 377,38
TOTAL	+5553,00	TOTAL	+5553,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget Commune telle que présentée ci-dessus

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

45-18 DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Une étude devait être amortie sur le budget 2018 mais cela n'est plus la peine.

Il convient donc de supprimer les lignes de cette opération d'ordre :

Fonctionnement			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
TOTAL	0	TOTAL	0
Investissement			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 041	-6000,00	Chapitre 041	-6000,00
2031	-6000,00	2315	-6000,00
TOTAL	-6000,00	TOTAL	-6000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

46-18 VALIDATION DEVIS ACHAT TRACTEUR

Lors du vote du budget, le conseil municipal avait acté l'achat d'un nouveau tracteur, déduction faite de la reprise du tracteur actuel, KUBOTA.

L'entreprise URVOY a proposé la transaction suivante :

- Achat d'un tracteur de la marque ISEKI pour un montant de 16 944 € TTC
- Reprise du tracteur KUBOTA pour un montant de 7 920 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'achat d'un tracteur de la marque ISEKI pour un montant de 16 944 € TTC auprès de l'entreprise URVOY et la reprise du tracteur KUBOTA pour un montant de 7 920 € TTC
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

47-18 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe, que par courrier du 30 mai 2018, Maître Justine GUINET nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Immeuble situé 10 rue de la Poste cadastré E 141 (69 ca)

- Le prix de vente est de 23 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

48-18 MODIFICATION HORAIRES ECOLE PUBLIQUE 2018-2019

Les horaires de l'école sont actuellement :
8h45-12h15/14h-16h30 du lundi au vendredi (hors mercredi)

Le nombre d'enfants ayant augmenté durant l'année scolaire 2017-2018, il va être nécessaire, à la rentrée 2018, de passer à deux services au restaurant scolaire.

Un test a été réalisé le jeudi 17 mai qui a fait apparaître un léger manque de temps pour que tous les enfants puissent bénéficier d'une durée de repas correcte (45 minutes pour les maternelles, 30 minutes pour les élémentaires)

Pour cela, il serait nécessaire de décaler les horaires de l'école afin de dégager 15 minutes de plus le midi. En accord avec les deux directeurs d'école, il vous est proposé les horaires suivants :

8h30-12h/14h-16h30 du lundi au vendredi (hors mercredi)
Ou
8h45-12h/14h-16h45 du lundi au vendredi (hors mercredi)

Le conseil municipal propose de laisser la possibilité aux directeurs d'école de contacter les parents d'élèves (parents élus du conseil d'école ou association des parents d'élèves par exemple) et de transmettre en mairie la proposition qui récolte le plus de suffrages.

En cas d'unanimité, l'avis des parents sera suivi par le conseil municipal. En cas de désaccord, l'assemblée délibérante tranchera (à l'unanimité en faveur de la 2^e proposition 8h45-12h/14h-16h45).

Après consultation, l'école publique n'a pas consulté les parents mais a transmis l'avis des enseignants (8h30-12h/14h-16h30) tandis que l'école Saint-Sauveur a consulté les parents (majorité vers 8h45-12h/14h-16h45).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'Inspection académique la modification des horaires de l'école publique à partir de la rentrée 2018-2019 de la façon suivante : 8h45-12h/14h-16h45

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

49-18 ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Lors de sa séance du 20 avril 2018, le conseil municipal a décidé de ne pas admettre les enfants de moins de trois ans aux services périscolaires à partir de la rentrée 2018-2019 et d'intégrer cette mention dans le règlement des services périscolaires.

Après échange avec les directeurs d'école, cette décision pourrait entraîner des soucis de scolarisation des enfants de petite section n'ayant pas encore atteint l'âge de 3 ans.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- **DE NE PAS ADMETTRE** aux services périscolaires les enfants qui n'auront pas atteint l'âge de trois ans dans l'année civile de la rentrée scolaire
- **D'INTEGRER** cette mention dans le règlement des services périscolaires

VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 1

50-18 ATTRIBUTION AIDE SOCIALE CCAS

Les membres de la commission CCAS ont étudié le dossier de demande d'aide de secours urgent d'un habitant de Lohéac.

Considérant cette demande justifiée, ils proposent, à l'unanimité, l'attribution d'une aide d'un montant de 100 € (au compte 658 821).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une aide de secours urgent d'un montant de 100 €

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

CONVENTION 2x2 VOIES RENNES-REDON

Le Conseil Départemental nous a transmis une convention de gestion d'un ouvrage d'art de rétablissement de la voirie communale concernant le Pont de la Martinaie (voie communale n°106 de la Haute Riochais).

Suite à la mise en 2x2 voies de l'axe Rennes-Redon, la VC 106 a été rétablie par la construction du Pont de la Martinaie.

La superposition de cet ouvrage public au droit des rétablissements de la voirie communale nécessite de définir les responsabilités et les charges financières entre la commune et le Département pour les opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de cet ouvrage d'art.

La convention présentée indique les prises en charge suivantes :

- DEPARTEMENT – Opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage et de ses accessoires directs constitués des éléments suivants :
 - les fondations,
 - les piles, culées et tablier,
 - les dalles de transition,
 - les parties du remblai situées jusqu'à cinq mètres à l'arrière des culées,
 - les appareils d'appui,
 - la chape d'étanchéité,
 - les corniches
- COMMUNE – Sur et sous l'ouvrage, entretien, réparation et le renouvellement des éléments suivants :

- la chaussée sur ouvrage y compris sa structure,
- les trottoirs et accotements sur ouvrage,
- l'assainissement sur ouvrage,
- la signalisation routière sur ouvrage,
- les dispositifs de sécurité (garde-corps et glissières) sur ouvrage,
- les joints de dilatation

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande le report de ce point, n'étant pas d'accord avec la convention présentée en l'état.

En effet, certaines des attributions concernant la commune ne sont pas réalisables telles que l'entretien/réparation/renouvellement des dispositifs de sécurité ou des joints de dilatation, la commune n'étant pas équipée pour cela.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les dossiers en cours (Lotissement – ACI)
- Test 2 services restaurant scolaire : mardi 12 juin (131 enfants prévus)
- Vallons de Haute-Bretagne communauté : suite aux nouvelles élections communautaires, il est proposé aux élus des communes n'ayant qu'un seul représentant intercommunautaire de nommer des suppléants à ce représentant dans certaines commissions afin que la commune puisse être davantage représentée et présente dans les diverses instances.

Les commissions établies sont les suivantes :

- *Communication et tourisme* : **Marie-Annick CLOLUS**
- *Action économique et politique de l'emploi* **Patrick BERTIN**
- *Equipements communautaires non sportifs et travaux* : **Patrick BERTIN**
- *Culture* : **Marie-Annick CLOLUS**
- *Finances et systèmes d'information* **Jean-René ROCHER ?**
- *Action sociale et insertion* **Annie HEDREUL**
- *Enfance et jeunesse* **Annie HEDREUL**
- *Sport* **Sabrina LEON-HUGUET**
- *Piscine intercommunale* : **Patrick BERTIN**
- *Assainissement collectif et non collectif, eau potable et mutualisation* **Ronan COUDRAIS**
- *Environnement et mobilité* **Patrick BERTIN**
- *Aménagement de l'espace* **Claude ROBIN**
- *CAO* : **Patrick BERTIN**

INFORMATIONS DIVERSES

- Claude Robin informe que, dans le cadre du test de l'installation de chicanes rue du Manoir, une convention va être mise en place avec le Conseil départemental.
- Questionnement sur la voiture non roulante rue du Manoir et les incivilités sur la commune : un référent de la gendarmerie de Pipriac a été désigné pour avoir des échanges privilégiés avec la commune. Dossiers en cours.